

L'accréditation des établissements de santé : le ministère de la santé dément

Abderrahim DERRAJI - 2017-06-13 18:00:51 - Vu sur pharmacie.ma

Dans un communiqué daté du 13 juin 2017, le ministre de la Santé dément formellement les informations relayées par médias au sujet d'une « demande faite par le ministère à un groupe de santé privé pour la révision du manuel de l'accréditation hospitalière ». Par contre, il affirme qu'il a procédé à une concertation autour du projet de Loi portant sur l'accréditation des établissements de santé auprès des partenaires du secteur privé de la santé. L'objectif de cette démarche est de collecter leurs avis et recommandations. Le communiqué rappelle que le projet de texte de Loi en question a été transmis, pour avis, au Conseil national de l'Ordre des médecins, aux Syndicats du secteur public de santé, à l'Association nationale des cliniques privées, au Collège national des médecins spécialistes privés, à l'Institut marocain de normalisation (IMANOR), à l'Agence nationale de l'assurance maladie et aux Centres hospitaliers universitaires et d'autres acteurs publics et privés. Il est à noter que le processus d'accréditation des établissements de santé publics et privés ne peut devenir effectif qu'après la promulgation par le Parlement de la Loi instituant l'accréditation en santé, conformément aux dispositions de l'article 18 de Loi cadre 34-09 réglementant la Carte sanitaire et l'offre de soins. Le ministre de la Santé rappelle également : " qu'il n'existe au jour d'aujourd'hui aucun référentiel d'accréditation destiné aux cliniques privées et que l'adoption de n'importe quel référentiel d'accréditation est conditionnée par la création du Comité National d'évaluation et d'accréditation". Et qu'au Maroc : " Les seuls travaux d'initiation à l'accréditation qui existent n'ont concerné que quelques hôpitaux publics d'expérimentation et ils ont été réalisés avec l'appui de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)."